

N°2022_28



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE DECISION DU MAIRE

Objet : **Accord de financement dans le cadre de l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.**
Subvention d'équipement.

Le Maire de Porte-de-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°24052022D05 du 24 mai 2022 portant fixation du régime des aides à l'acquisition par les habitants de la commune de vélos à assistance électrique et autorisant le Maire à verser lesdites subventions,

VU le règlement d'attribution des aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique annexé à la délibération du 24 mai 2022,

VU les crédits prévus budget principal de la commune,

VU la décision de la commission d'attribution des aides de la communauté de communes Cœur de Savoie en date du 11 juillet 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une aide d'un montant de 100€ est accordée à M. RICHARD Fabien, domicilié 240 chemin de Cugnet 73800 PORTE-DE-SAVOIE. Cette aide sera versée sur le compte bancaire de l'intéressé.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le service de gestion comptable de Chambéry sont chargés, chacune en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

La présente décision sera :

- Adressée au service de gestion comptable de Chambéry.
- Transmis au contrôle de légalité
- Publié sur le site internet de la collectivité à compter 30 août 2022

Fait à Porte-de-Savoie, le 25/08/2022

Le Maire,
Franck VILLAND



Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20220825-2022_28-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022